

**BTS SERVICES INFORMATIQUES AUX ORGANISATIONS**

**SESSION 2023/2024**

Logo de l'organisme d'accueil

**ATTESTATION DE STAGE**

**à remettre à la ou au stagiaire à l'issue du stage**

**ORGANISME D'ACCUEIL**

Nom ou dénomination sociale : ..... APEN SAS .....

Adresse : ..... 55 avenue Edouard Herriot .....

..... B.P. 1 82303 Caussade Cedex .....

☎ : ..... 05.63.93.71.64 .....

certifie que

**LA OU LE STAGIAIRE**

Nom : ..... Loirot ..... Prénom : ..... Jean-Baptiste .....

Né(e) le : ..... 31 / 12 / 2001 ..... Sexe : F  M

Adresse : ..... 8 Lotissement Lartel 82700 Escatalens .....

☎ : ..... 0782494550 ..... Mél : ..... jbloirot2001@gmail.com .....

**ÉTUDIANT(E) EN BTS Services informatiques aux organisations**

Option  SISR  SLAM

**AU SEIN DE** (nom de l'établissement d'enseignement supérieur ou de l'organisme de formation) :

..... Claude Nougaro à Caussade .....

a effectué un stage prévu dans le cadre de ses études

**DURÉE DU STAGE**

Dates de début et de fin du stage : Du ..... 08 / 01 / 2024 ..... au ..... 16 / 02 / 2024 .....

Représentant une durée totale de ..... 6 ..... nombre de semaines  ~~/ de mois~~  
(rayer la mention inutile).

La durée totale du stage est appréciée en tenant compte de la présence effective de la ou du stagiaire dans l'organisme, sous réserve des droits à congés et autorisations d'absence prévus à l'article L.124-13 du code de l'éducation (art. L.124-18 du code de l'éducation). Chaque période au moins égale à 7 heures de présence consécutives ou non est considérée comme équivalente à un jour de stage et chaque période au moins égale à 22 jours de présence consécutifs ou non est considérée comme équivalente à un mois.

**MONTANT DE LA GRATIFICATION VERSÉE À LA OU AU STAGIAIRE**

La ou le stagiaire a perçu une gratification de stage pour un montant total de ..... 0 ..... euros.

*L'attestation de stage est indispensable pour pouvoir, sous réserve du versement d'une cotisation, faire prendre en compte le stage dans les droits à retraite. La législation sur les retraites (loi n°2014-40 du 20 janvier 2014) ouvre aux étudiants dont le stage a été gratifié la possibilité de faire valider celui-ci dans la limite de deux trimestres, sous réserve du versement d'une cotisation. La demande est à faire par l'étudiant(e) dans les deux années suivant la fin du stage et sur présentation obligatoire de l'attestation de stage mentionnant la durée totale du stage et le montant total de la gratification perçue. Les informations précises sur la cotisation à verser et sur la procédure à suivre sont à demander auprès de la Sécurité sociale (code de la Sécurité sociale art. L.351-17 - code de l'éducation art. D.124-9)*

Fait à Caussade le 15 / 02 / 2024

Nom, fonction et signature de la personne  
représentant de l'organisme d'accueil

Jeanniard Hervé  
DRH



**APEM**

S.A.S au capital de 10 222 928.10 €

Siège social : 55, av. Edouard Herriot  
B.P.1 - 82303 CAUSSADE CEDEX

R.C.S. Montauban  
SIREN : 342 898 384 - NAF 2733Z